

**Délibération n° 2025-53**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025,**  
**sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

Le conseil d'administration approuve les conventions ci-dessous :

- Convention cadre pour la refacturation des services mutualisés relatifs aux ressources numériques 2025-2028 conclue entre le SCD et la COMUE de Lyon pour un montant de 100.000 euros en dépenses ;
- Convention d'occupation temporaire du domaine public - cafétéria PDA pour une durée de 3 ans, pour un montant en recette de 3% du chiffre d'affaires annuel en part variable et 2.000 euros annuel en part fixe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 18 juillet 2025.